

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux réservés aux élèves directeurs et élèves directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SSAN1925008V

Les emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ci-après sont réservés pour être proposés aux élèves directeurs ayant satisfait aux épreuves de validation de fin de formation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, et qui prévoient la publication des postes correspondants au *Journal officiel* :

- Maison d'enfants à caractère social « Le Trèfle », à CHAZEMAIS (Allier) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Emeraude », à MONTMARAULT (Allier) ;
- centre hospitalier « Saint-Louis », à AX-LES-THERMES (Ariège) ;
- fondation « Letavernier Pitrou », à ARGENCES, et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Vincent de Paul », à SALINE (Calvados) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Roseraie », à NOUES-DE-SIENNE (Calvados) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques », à MAURS (Cantal) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Mainada », à PIERREFORT (Cantal) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à BOURGES (Cher) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Bruyère », à NEUVIC-D'USSEL (Corrèze) ;
- foyer de vie « Boulou les Roses », à LIGNEYRAC (Corrèze) ;
- centre de rééducation professionnelle « Ailhaud Castelet », à BOULAZAC (Dordogne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Canton de Saint-Cyprien », à CASTELS-ET-BEZENAC (Dordogne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à TERRASSON-LA-VILLEDIEU (Dordogne) ;
- maison départementale de l'enfance, à BOURG-LES-VALENCE (Drôme) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Genêts », à ILLIERS-COMBRAY (Eure-et-Loir) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à QUIMPER (Finistère) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maurice Larguier », à LA-GRAND-COMBE (Gard) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Elvire Gay », à BOULOGNE-SUR-GESSE (Haute-Garonne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Jardin des Aînés », à GANGES (Hérault) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Saint-Joseph de Le Pertre », à LE-PERTRE (Ille-et-Vilaine) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Bel Air », à MAURE-DE-BRETAGNE (Ille-et-Vilaine) ;
- institut départemental de l'enfance et de la famille, à LA-MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Les Ajoncs », à GABARRET (Landes) ;

- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Pranière », à LA-FOUILLOUSE (Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à LA-PACAUDIERE (Loire)
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Foyer Vert - Bocage », à BRIVES-CHARENSAC (Haute-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de la colline », à CHATEAU-RENARD (Loiret) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « René Andrieu », à MONFLANQUIN (Lot-et-Garonne) ;
- établissements d’hébergements pour personnes âgées dépendantes « André Aldebert », à NASBINALS (Lozère), et « Saint-Joseph », à SAINT-URCIZE (Cantal) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Val de Saire », à SAINT-VAAST-LA-HOUGUE (Manche) ;
- centre d’hébergement et de réinsertion sociale « Les Primevères », à REIMS (Marne) ;
- établissement d’hébergements pour personnes âgées dépendantes « Château Morlon », à CERCY-LA-TOUR (Nièvre) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées « Résidence Saint-Jean », à BERGUES (Nord) ;
- établissements d’hébergements pour personnes âgées, « Henri Bouchery », à LA-CHAPELLE-D’ARMEN-TIERES, et « Résidence Deliot », à ERQUINGHEM-LYS (Nord) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées « Centre Intercommunal de Gérontologie », à LINSELLES (Nord) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Marquaire », à MUTZIG (Bas-Rhin) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les magnolias », à WINTZENHEIM (Haut-Rhin) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à LOUÉ (Sarthe) ;
- foyer de l’enfance, à MACON (Saône-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à FAYE-L’ABBESSE (Deux-Sèvres) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint-Jacques », à VERDUN-SUR-GARONNE (Tarn-et-Garonne) ;
- établissements d’hébergements pour personnes âgées dépendantes « André Estienne », à CADENET, et « l’Age d’or », à CUCURON (Vaucluse) ;
- foyer départemental de l’enfance « Gilbert de Guerry », à LA-ROCHE-SUR-YON (Vendée) ;
- centre départemental de l’enfance, à BELFORT (Territoire-de-Belfort) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes public autonome « Lumières d’Automne », à SAINT-OUEN (Seine-Saint-Denis) ;
- institut médico-éducatif « Léopold Héder », à CAYENNE (Guyane).

En application de l’article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les nominations sur ces postes sont prononcées par la directrice générale du centre national de gestion, après audition des candidats et avis rendus par les directeurs généraux des agences régionales de santé ou directeurs en charge de la cohésion sociale territorialement compétents, après consultation des présidents des assemblées délibérantes, et compte tenu du choix rendu par les candidats.

Les différents avis doivent être adressés au plus tard le 30 septembre 2019, au Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, bureau de gestion des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, 21 B, rue Leblanc « Immeuble Le-Ponant », 75015 Paris.